



ARRETE DU MAIRE
RUE DE LA POTTIERE
REALISATION ET REFECTION DU TROTTOIR
DEVANT LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ECOLE DES POTTIERES



Madame La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 13/01/21 de la société BERLIOZ SAS, domiciliée 133 rue de la Croix Rouge 73000 CHAMBERY pour la réalisation et la réfection du trottoir devant le nouveau groupe scolaire de l'Ecole des Pottières rue de la Pottière ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il convient de limiter temporairement le libre usage de la rue de Pottière au niveau du nouveau groupe scolaire de la Pottière et de modifier la circulation piétonne dans le périmètre des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter du 18 janvier 2021 et pour une durée d'un mois, la société BERLIOZ SAS est autorisée à procéder à la réfection du trottoir devant le nouveau groupe scolaire de l'Ecole des Pottières rue de la Pottière pour le compte de la Commune.

ARTICLE 2

Pour permettre au personnel de l'entreprise BERLIOZ SAS d'effectuer ses travaux, les piétons & PMR devront emprunter le trottoir opposé au chantier. La circulation sera rétrécie au niveau de l'intervention mais devra permettre le passage des usagers notamment des transports urbains.

L'entreprise BERLIOZ SAS installera une signalisation adaptée (Zone de travaux située à proximité d'un autre établissement scolaire rue des Voirons/rue de la Pottière) matérialisée pour permettre aux piétons & PMR la traversée de la rue de la Pottière. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux exceptés les véhicules de l'entreprise BERLIOZ SAS.

ARTICLE 3

La société BERLIOZ SAS veillera à ce que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions de propreté. (Nettoyage de la voirie si besoin). Les travaux de remise en état de la chaussée en **enrobés à chaud** devront être réalisés par le demandeur dans les règles de l'art et adapté au revêtement. (Pavés, espaces-vert, enrobés, marquage au sol). La Société BERLIOZ SAS demeure responsable de ses travaux pendant un délai d'**UN AN**.

ARTICLE 4

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de la Sté BERLIOZ SAS en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera publié sur www.ville-la-grand.fr adressé à :

Société BERLIOZ SAS – andre@berlioz-paysagiste.com

Pôle Technique Cadre de Vie

Pôle Tranquillité Publique

Commissariat d'ANNEMASSE

Asse-Agglo (Eau Assainissement OM)

Centre de Secours Principal

TP2A

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 15/01/2021

La Maire,

Nadine JACQUIER